

**COMITE SYNDICAL  
LUNDI 05 OCTOBRE 2020**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

---

Le 14 décembre 2020 à 18 heures 30, le comité syndical, légalement convoqué le 08 décembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÉS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitent.

↳ **Etaient présents : (30)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,  
PROFFIT-BAHIN,

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, ETHODET-  
NKAKE, GENIÉS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX,  
MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA  
COSTA, PY, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, HINGANT, MEGRET,  
POTIER, TORDJMAN

MM. BATTAGLIA, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

↳ **Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes JASZECK (Pouvoir à M. JOURNAUX),

M. PAMART (pouvoir à M. GENIÉS)

CA PLAINE VALLEE

Mme SCALZOLARO (Pouvoir à M. BATTAGLIA)

↳ **Etaient absents excusés : (5)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEKEDICHE

MM. DOMAN, SERVIERES, ZINAOUI

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX

↳ **Etaient absents : (14)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MATT,

MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, GEBAUER,  
JARRY, LEROUX, THOREAUX, VENNE, YALAP

CA PLAINE VALLEE

Mme MARTIN

M. GOMES, SECNAZI

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

## **1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance**

### **Délibération n°20-67**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M Roland PY pour exercer cette fonction.

## **2 - Instances : Modalités de délibération du comité syndical en visio-conférence**

### **Délibération n°20-68**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la vérification du quorum lors des séances du comité syndical par visioconférence a lieu par appel nominatif en début de séance. Chaque participant signale sa présence et indique s'il est détenteur de procuration.
- **DIT** que la feuille de présence sera signée, en début de séance par les membres du comité syndical présents physiquement et qu'elle sera ensuite transmise, par mail pour signature, à chacun des membres du comité syndical présents par visioconférence.
- **APPROUVE** les modalités de prise de parole et de vote proposées.
- **DIT** que ces modalités prise de parole et de vote sont les suivantes :

Chaque participant s'exprime à tour de rôle après avoir été autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique TEAMS Office retenue, (c'est-à-dire la fonction « lever la main » ou les fonctionnalités « conversation ») pour adresser une question ou demander la parole.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond perturbant le bon déroulement, les membres du comité syndical sont invités à couper leur micro, sauf le temps où ils s'expriment.

A l'issue des débats, le Président procède au vote.

Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point à l'ordre du jour d'une séance réalisée en présentiel.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

- **APPROUVE** les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » d'un logiciel gratuit qui est installé sur la solution technique de visioconférence (pc).

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur le serveur informatique de la collectivité.

### **3 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05 octobre 2020**

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du comité syndical du 05 octobre 2020.

### **4 - Instances : Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical**

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le bureau syndical du 02 novembre 2020 :

#### ***Point préliminaire : Adoption des modalités d'organisation du bureau syndical délibérant à distance par visioconférence***

##### ***Délibération n°20-53 (Synthèse)***

Le Bureau, à l'unanimité, approuve les modalités d'organisation du bureau syndical délibérant à distance par visioconférence.

#### ***1 - Désignation du secrétaire de séance***

Sur invitation de M. le Président, le bureau syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Frédéric BOUCHE est désigné secrétaire de séance.

#### ***2-Marchés publics : Autorisation de signer et d'attribuer le marché n°20SPED001 « Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant leur collecte et traitement »***

##### ***Délibération n°20-54 (Synthèse)***

L'étude doit permettre au Sigidurs d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour tendre vers les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20SPED001 à tranches optionnelles « Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant leur collecte et traitement », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : Sage Engineering  
45 Quai Charles Pasqua  
92300 LEVALLOIT PERRET

Durée : Marché conclu à compter de sa notification pour une durée, hors délai de validation ou d'affermissement, de 39 mois maximum si les tranches optionnelles sont affermies :

- Tranche ferme : maximum 12 mois ;

- Tranche optionnelle n°1 : maximum 03 mois ;
- Tranche optionnelle n°2 : maximum 24 mois.

Prix : Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles) s'élève à 94 057, 50 € HT (112 869 € TTC).

Le montant d'une réunion supplémentaire n'excédant pas 3 heures est de 400 € HT (480 € TTC).

### **3 -Sensibilisation : Règlement d'attribution des subventions aux associations**

#### **Délibération n°20-55 (Synthèse)**

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations qui précise :
  - le type de subvention allouée ;
  - les critères d'éligibilité des structures et des projets ;
  - la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ;
  - les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'usage des subventions.

### **4 – Ressources Humaines : adhésion au CNAS et désignation du délégué CNAS**

Après près de 14 années d'adhésion, les prestations proposées par Plurelya correspondaient de moins en moins aux attentes du personnel du Sigidurs (suppression de certaines allocations, manque de réactivité dans les demandes faites par le personnel ou encore diminution du montant des allocations).

Aussi, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a été contacté afin de mettre en concurrence les prestations proposées par ces deux établissements. L'offre du CNAS s'est avérée plus variée que celle proposée par Plurelya.

#### **Délibération n°20-56 (Synthèse)**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **DIT** que les bénéficiaires des prestations sociales sont les agents présents dans les effectifs du Sigidurs tels que définis par la règle d'éligibilité du CNAS,
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs, sachant que la cotisation pour 2020 s'élève à 212 € par actif,

### **5 – Ressources Humaines : Adoption du règlement des astreintes**

Une période d'astreintes s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Au regard de l'accroissement permanent et de la montée en puissance des activités, il est apparu nécessaire de mettre en place un régime d'astreintes au SIGIDURS.

### ***Délibération n°20-57 (Synthèse)***

Le bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place des périodes astreintes et de permanences selon les modalités exposées dans le règlement intérieur et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **ADOpte** le règlement des astreintes et de permanence qui précise :
  - les cas de recours à l'astreinte ;
  - les modalités d'organisation ;
  - les emplois concernés ;
  - les modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte et/ou de permanences ;
  - les modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention.
- **PRECISE** que les taux des indemnités seront revalorisés en fonction de la réglementation sans nécessité de délibération.

### ***6 – Ressources Humaines : refonte du RIFSEEP***

Après un état des lieux du régime indemnitaire en vigueur, le SIGIDURS a engagé une réflexion sur sa politique de rémunération et a estimé qu'il était nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire existant. Une refonte du RIFSEEP (IFSE et CIA) a donc été décidée.

### ***Délibération n°20-58 (Synthèse)***

Le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°18-53 du 1er octobre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- **APPROUVE** l'instauration du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

### **Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA**

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

#### **Article 2 : La détermination des groupes de fonctions**

Les fonctions sont réparties entre différents groupes de fonctions au vu d'un ensemble de critères professionnels.

Le Sigidurs a défini 9 groupes de fonction, dont 3 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 3 groupes en catégorie C.

| Catégorie hiérarchique | Groupe de fonction | Intitulé du groupe de fonction                             |
|------------------------|--------------------|--|
| <b>A</b>               | A1                 | Fonctions de direction générale                            |
|                        | A2                 | Fonctions de responsabilité d'un service                   |
|                        | A3                 | Fonctions d'expertise sans encadrement                     |
| <b>B</b>               | B1                 | Fonctions d'encadrement                                    |
|                        | B2                 | Fonctions de coordination et/ou d'expertise                |
|                        | B3                 | Fonctions opérationnelles spécialisées                     |
| <b>C</b>               | C1                 | Fonctions d'encadrement et/ou de coordination de proximité |
|                        | C2                 | Fonctions de coordination et/ou d'expertise                |
|                        | C3                 | Fonctions opérationnelles                                  |

Les groupes de fonctions sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

### **Article 3 : Les règles de cumul**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. **Les dispositions propres à l'institution de l'IFSE**

### **Article 4 : Le principe**

#### *5.1. Dispositions générales*

L'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités exercées et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonction.

### **Article 5 : La définition des montants de l'IFSE**

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel fonctions, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés par groupe de fonction dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

### **Article 6 : La périodicité et les modalités de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail (y compris pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique), c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

### **Article 7 : Le réexamen du montant de l'IFSE**

#### *7.1. Dispositions générales*

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.:

#### *7.2. Evolution de l'IFSE en cas de mobilité*

En cas de changement de fonction au sein du même groupe de fonction, l'agent conserve le montant de l'IFSE du groupe de fonction et son éventuelle garantie.

En ce qui concerne les changements de groupes de fonction, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen.

### **Article 8 : La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence**

L'IFSE est intégralement maintenue en cas de : congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, décharge de service pour mandat syndical.

L'IFSE est suspendue en cas de : congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM), suspension de fonctions, grève.

### **Les dispositions propres à l'institution du CIA**

#### **Article 9 : Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. L'attribution du CIA est ainsi conditionnée à la réalisation d'un compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

#### **Article 10 : Les modalités d'attribution individuelle du CIA**

Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur l'année civile de l'évaluation ne peuvent être bénéficiaires du CIA sur l'année N.

#### **Article 11 : La définition des montants du CIA**

Le montant individuel du CIA est défini par le total du nombre de points obtenu dans le cadre de l'entretien annuel converti selon une logique de proportionnalité intégrale. Pour être éligible au CIA, l'agent doit bénéficier d'une note supérieure à 10. L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au CIA est validée chaque année par le Comité syndical au moment du vote du budget.

### **Les dispositions générales**

#### **Article 12 : L'entrée en vigueur du dispositif**

Concernant l'IFSE, les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Concernant le CIA, les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement.

### **5 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

#### **1°- Décision n° 20-46 : Convention avec l'éco-organisme de la filière Textile - société Eco-TLC.**

Selon le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs REP, les metteurs sur le marché de produits Textiles d'habillement, de Linge de maison et de Chaussures (producteurs, importateurs et distributeurs) doivent pourvoir ou contribuer au traitement des déchets qui en sont issus.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion

de ces déchets et de favoriser l'éco-conception des TLC (déchets de textile d'habillement, de linge de maison et de chaussures).

L'éco-organisme ÉcoTLC est chargé d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages, et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

ÉcoTLC verse au Sigidurs des subventions en contrepartie de la communication faite par le Sigidurs sur les consignes de collecte. Ces subventions sont conditionnées par la présence d'une borne pour 2 000 habitants sur le territoire du Sigidurs.

La dernière convention a été conclue avec l'éco-organisme Eco-TLC en date du 08 avril 2014, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention entre l'éco-organisme et le Sigidurs en charge du service public de gestion des déchets, compétent en matière de collecte et traitement sur le territoire des 59 communes du syndicat.

La nouvelle convention avec l'éco-organisme de la filière Textile - société Eco-TLC, a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Eco-TLC  
4 Cité Paradis  
75010

Objet : Permettre une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.  
Conformément aux dispositions du cahier des charges, la convention définit :  
- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;  
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.  
Bénéficiaire du soutien financier de l'ECO-TLC.

Durée : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tacitement renouvelable chaque année, jusqu'à la date d'expiration de retrait ou d'annulation ou de suspension de l'agrément d'Eco-TLC.

## **2°- Décision n° 20-47 : Souscription FIBRE SFR - SIPPAREC.**

Le contrat relatif à l'installation et à l'abonnement à la Fibre SFR - Bouquet n°3 de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPAREC, a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SFR  
16 rue du Général Alain de Boissieu  
75015 PARIS

Durée du contrat : A compter du 24/09/2020 pour une période d'engagement initiale de 12 mois puis pour une durée indéterminée, soit au minimum jusqu'au 22/09/2021.

Montant du contrat : Frais de mise en service : Ferme Bombré : 9080 € HT / 1 Rue des Tissonvilliers : 13025 € HT / 20 Rue de l'Escouvrier : 12 600€ HT  
Abonnement mensuel : Ferme Bombré : 490 € HT / 1 Rue des Tissonvilliers : 980 € HT / 20 Rue de l'Escouvrier : 980 € HT.

Le SIPP'N'CO est la centrale d'achat pour les services de communications électroniques du SIPPAREC, syndicat mixte ouvert proposant la mutualisation des achats dans ses domaines d'expertises relatives à l'énergie et au numérique.



**3°- Décision n° 20-48 : Avenant n°1 au contrat de maintenance de photocopieurs conclu avec la société DFM Office.**

L'avenant n°1 au contrat de maintenance de photocopieurs conclu avec la société DFM Office, a été conclu dans les conditions suivantes :

Contractant : DFM Office  
13 rue séjournée  
94000 CRETEIL

Objet : Prorogation de la durée du contrat.

Durée : Du 14 avril 2019 au 5 juin 2020.

**4°- Décision n° 20-49 : Attribution marché n°20SVM0001 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri du Sigidurs » - Cabinets d'étude Trident et Espelia.**

Le Sigidurs a lancé une procédure en vue d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagné, lors du renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri, qui arrivait à échéance le 31 mars 2021.

Ce marché a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : TRIDENT SERVICE & ESPELIA  
15 Allée des Sablières  
78290 CROISSY-SUR-SEINE

Durée : à compter de sa notification jusqu'à la notification du marché d'exploitation du centre de tri au titulaire retenu. La durée maximale est de six mois maximum, hors délai de validation du Sigidurs.

Montant : 26 303 € HT (31 563, 60 € TTC)

**5°- Décision n° 20-50 : Avenant n°1 au contrat de reprise option fédérations des emballages plastiques rigides transparents (PET clair et PET foncé) issus de la collecte sélective – Lot n°5.**

En 2018, des contrats de vente de matière, portant sur les emballages plastiques rigides et transparents (PET clair et PET foncé), ont été conclus avec SUEZ RV Ile-de-France. En raison de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire d'une part, de modifier les conditions économiques de reprise des emballages plastiques.

L'avenant n°1 au contrat de reprise option fédérations des emballages plastiques rigides transparents (PET clair et PET foncé) issus de la collecte sélective – Lot n°5, a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : SUEZ RV Ile-de-France  
19 rue Emile Duclaux  
CS 10001  
92268 SURESNES

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de trois mois reconductible trois fois trois mois, soit une durée maximale d'un an.

Prix :

**Pour le PET clair (Q7) :**

Modification du prix de reprise de base

- Valeur de référence mai 2020 pour la période de juillet à septembre 2020 :  $Pr^{Q7 \text{ mai } 2020} = 235 \text{ €/T}$
- Valeur de référence octobre 2020 pour la période d'octobre à décembre 2020 :  $Pr^{Q7 \text{ oct. } 2020} = 185 \text{ €/T}$

**Pour le PET foncé (Q8) :**

Modification du prix de reprise de base

- Valeur de référence mai 2020 pour la période de juillet à septembre 2020 :  $Pr^{Q8 \text{ mai } 2020} = 27 \text{ €/T}$
- Valeur de référence octobre 2020 pour la période d'octobre à décembre 2020 :  $Pr^{Q8 \text{ oct. } 2020} = 15 \text{ €/T}$

La formule de variation reste inchangée pour l'ensemble de ces flux.

**• Modification du prix plancher**

Pour la résine PET foncé (Q8), le prix plancher est supprimé et remplacé par un prix plancher à « 0 €/T ». Aucun prix négatif ne pourra être appliqué.

**6°- Décision n° 20-51 : Avenant n°1 au contrat de reprise option fédérations des emballages plastiques opaques (PEHD, PP, PS) et films plastiques issus de la collecte sélective – Lot n°6.**

En 2018, des contrats de vente de matière, portant sur les emballages plastiques opaques (PEHD, PP, PS) ont été conclus avec SUEZ RV Ile-de-France. En raison de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire d'une part, de modifier les conditions économiques de reprise des emballages plastiques.

L'avenant n°1 au contrat de reprise option fédérations des emballages plastiques opaques (PEHD, PP, PS) et films plastiques issus de la collecte sélective – Lot n°6, a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : SUEZ RV Ile-de-France  
19 rue Emile Duclaux  
CS 10001  
92268 SURESNES

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de trois mois reconductible trois fois trois mois, soit une durée maximale d'un an.

Prix :

**Pour le PEHD :**

Modification du prix de reprise de base

- Valeur de référence mai 2020 pour la période de juillet à septembre 2020 :  $Pr^{PEHD \text{ mai } 2020} = 80 \text{ € HT/T}$
- Valeur de référence octobre 2020 pour la période d'octobre à décembre 2020 :  $Pr^{PEHD \text{ oct. } 2020} = 60 \text{ € HT/T}$ .

**Pour le PP :**

Modification du prix de reprise de base

- Valeur de référence mai 2020 pour la période de juillet à septembre 2020 :  $Pr^{PP \text{ mai } 2020} = 30 \text{ € HT/T}$

- Valeur de référence octobre 2020 pour la période d'octobre à décembre 2020 :  $Pr^{PP \text{ oct. } 2020} = 15 \text{ € HT/T}$

La formule de variation reste inchangée pour l'ensemble de ces flux.

• **Modification du prix plancher**

Pour les résines PEHD et PP, les prix planchers sont supprimés et remplacés par des prix planchers à « 0 €/T ». Aucun prix négatif ne pourra être appliqué.

**7°- Décision n° 20-52 : Convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs.**

Le broyage des déchets végétaux permet de réduire les quantités de déchets végétaux collectés. La convention initiale de partenariat, conclue en 2019, est arrivée à son échéance.

La convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs, a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : L'ESAT – Les ateliers de l'Ambresis  
12 rue de l'industrie  
77270 VILLEPARISIS

Durée de la convention : à compter du 09 novembre 2020, pour une durée de trois mois.

Montant de la convention : 450.00 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet et dix interventions maximum.

Il est précisé qu'il existe une convention de de partenariat avec l'ESAT – Les ateliers du Val d'Oise opérant sur les communes du Val d'Oise.

**8°- Décision n° 20-53 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable.**

Le contrat d'achat par EDF de l'énergie électrique produite par l'usine, a été conclu en 2018. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain, une consultation a donc été lancée, en octobre dernier, pour procéder à son renouvellement.

Le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable, a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : GREEN ACCESS –Groupe SOLVAY  
2 rue Président Carnot  
69293 LYON CEDEX 2

Durée : du 01 janvier au 31 décembre 2021, reconductible une fois un an.

Prix : Tarif moyen de 41,38 € HT par MWh.

**9°- Décision n° 20-54 : Convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance.**

La convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance, a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet Brisset Partenaires  
Avenue François Mitterrand  
59445 WASQUEHAL Cedex

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Montant : 4 508 € HT.

**6 – Centre de tri : Information sur les incidences de l'incendie du centre de tri du 24 novembre 2020**

Les membres du comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations :

Sinistre du centre de tri :

- incendie déclaré vers 9h30 le 24 novembre, rapidement circonscrit, aucune victime à déplorer ;
- origine probable de l'incendie : une batterie lithium ;
- dommages matériels répertoriés sur deux convoyeurs, une machine de tri optique et des impacts sur la structure du bâtiment.

Solutions mises en œuvre pour la continuité de service :

1. Volet social : pas de recours au chômage, mise en congés et affectation provisoire du personnel sur différents sites Véolia ;
2. Volet technique :
  - . lancement d'une consultation pour des prestations de travaux pour un montant estimé à 600 k€ ;
  - . mise en œuvre d'audit complet des équipements ;
  - . réalisation des travaux de gros entretiens du site.
3. Volet opérationnel – détournement des tonnages(355 tonnes/semaine) :
  - . 265 tonnes détournés vers des centres extérieurs : 175 t./sem. vers le Syctom (93), 90 t./sem. vers le Smitom-lombric (77) ;
  - . 90 tonnes incinérées au centre de valorisation énergétique.

Cependant deux solutions sont à l'étude :

- détournement des tonnages restants vers le Centre de tri de Monthyon, appartenant au SMITOM 77 et exploité par Véolia ;
  - centre de tri de Villers Saint Paul, appartenant au SMDO et exploité par Paprec.
4. Volet assurantiel et économique : (titulaire des assurances : Véolia)
    - . assurance couvrant des travaux de reconstruction : non appliquée pour ce sinistre ;
    - . assurance couvrant les pertes d'exploitation avec franchise : applicable à ce sinistre avec 300 k€ dès le 30ème jour ;
  
    - . rémunération de l'exploitant par le Sigidurs sur la base :
      - de la part fixe et de la part proportionnelle relative au verre ;
      - de la part proportionnelle relative aux emballages-papiers rémunérée si orientation de ces tonnages vers les centres de tri extérieurs ;
    - . perte financières pour le Sigidurs : en cours d'évaluation.

**7 - Marchés publics : Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de collecte n°17COL009 «Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs»**

**Délibération n°20-69**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs », lot n°1 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants », ayant pour objet de proroger le planning de la phase 2 et l'avenant n°1 jusqu'au 31 mai 2021, soit pour une durée de cinq mois, et pour un montant de 137 452,08 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**8 - Collecte : Création d'une commission dépôt sauvage**

**Délibération n°20-70**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission « Dépôts sauvages » chargée d'étudier et de donner un avis sur des problématiques rencontrés par les communes sur la gestion de dépôts sauvages.

**9 - Collecte : Recours au vote public pour élire les membres de la commission « Dépôts sauvages »**

**Délibération n°20-71**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au vote à main levée pour la désignation des membres de la commission « Dépôts sauvages ».

**10 - Collecte : Modalités de désignation et composition des membres de la commission « Dépôt sauvages »**

**Délibération n°20-72**

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre à 18 membres élus, dont le président du syndicat.

- **DECIDE** de désigner, après avoir procédé au vote à main levée, pour siéger à cette commission, les membres suivants :

| Représentants      |
|--------------------|
| Jean-Claude GENIÈS |
| Martine BIDEL      |
| Christian LAGIER   |

|                      |
|----------------------|
| Didier GUEVEL        |
| Éric BATTAGLIA       |
| Daniel DOMETZ        |
| Émilie PROFFIT BAHIN |
| Brigitte BAUMGARTEN  |
| Jean-Charles BOCQUET |
| Éric JOURNAUX        |
| Patrick FAUVIN       |
| Cyril DIARRA         |
| Claude BONNET        |
| Yonni SECNAZI        |
| Norah TORDJMAN       |
| Yves MURRU           |
| Joëlle POTIER        |
| Daniel MELLA         |

- **CONFIRME** que la présidence de la commission « Dépôts sauvages » est assurée par le Président du Sigidurs.

#### **11 - Prévention : Motion contre la mise en place des bornes Reverse Vending Machine (RVM)**

##### **Délibération n°20-73**

Le comité syndical, à l'unanimité :

**EXPRIME** son opposition à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending Machine (RVM).

- **AFFIRME** que cette opération est en contradiction avec la politique de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite notamment par le Sigidurs, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée aux acteurs publics.
- **DEMANDE**, en conséquence, aux communes concernées de donner un avis défavorable à la mise en place de cette opération sur leur territoire, lorsqu'elles seront consultées.

#### **12- Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs**

##### **Délibération n°20-74**

Le comité syndical, à l'unanimité :

##### **A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la suppression de 19 postes relatifs à la filière administrative, répartis comme suit :
  - 1 poste de Directeur Territorial (Cat. A) ;
  - 1 poste d'Attaché principal (Cat A) ;
  - 1 poste de Rédacteur Chef (Cat B) ;
  - 3 postes de Rédacteurs (Cat B) ;
  - 9 postes d'Adjoints administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) ;

- 4 postes d'Adjoints administratif (Cat C).
- **APPROUVE** la suppression d'un poste relatif d'Adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat. C).
- **APPROUVE** la suppression de 12 postes relatifs à la filière technique, répartis comme suit :
  - 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle (Cat A) ;
  - 1 poste d'Ingénieur en Chef Hors Classe (Cat A) ;
  - 1 poste d'Ingénieur (Cat A) ;
  - 1 poste de Technicien de 1<sup>ère</sup> classe (Cat B) ;
  - 1 poste de Technicien de 2<sup>ème</sup> classe (Cat B) ;
  - 1 poste de Technicien (Cat B) ;
  - 3 postes d'Adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C) ;
  - 3 postes d'Adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) ;
- **ADOPTÉ** le tableau des emplois, joint en annexe.
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**13 - Finances : Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans l'attente de l'adoption du budget 2021**

**Délibération n°20-75**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 4 347 460 €, répartis comme suit :

| Affectation des crédits          | Montant des crédits   |
|----------------------------------|-----------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 266 327,00 €          |
| 21 Immobilisations incorporelles | 3 819 796,00 €        |
| 23 Immobilisations en cours      | 261 337,00 €          |
| <b>Total</b>                     | <b>4 347 460,00 €</b> |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**14 - Questions diverses**

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. C. GENIÈS', written over a horizontal line.

Jean-Claude GENIÈS